



À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika tenue le 18 mars 2019, au lieu ordinaire des séances, à 19 h 00, sont présents : Mesdames les conseillères, Diane Imonti, Anne-Marie Meyran et Mélanie Grenier et Messieurs les conseillers Robert LeBlanc, Christian Lacroix, et Raymond Martin formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Michel Dion.

La secrétaire-trésorière/directrice générale, Pascale Duquette, est aussi présente.

Assistance : Aucune personne n'est présente.

**Il est ordonné et statué ce qui suit :**

## **Séance ordinaire du 18 mars 2019**

### **Ordre du jour**

- 1. ADMINISTRATION**
  - 1.1** Ouverture de la séance
  - 1.2** Adoption de l'ordre du jour
  - 1.3** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2019
  - 1.4** Rapport au conseil-délégation de pouvoirs
  - 1.5** Présentation des comptes du mois de février 2019 - Municipalité
  - 1.6** Présentation des comptes du mois de février 2019 - Pourvoirie et camping
  - 1.7** Retraite d'un employé- Travaux publics
  - 1.8** Rapport annuel d'activités comité SST- Dépôt
  - 1.9** Avis de motion- R-283 modifiant le Règlement R-273 Code d'éthique des élus (Processus doit être refait au complet)
  - 1.10 Autorisation des dépenses :**
    - A) Adhésion CDCHL
    - B) Primes pour trappages des loups et coyotes
    - C) Dommages à un poteau Hydro-Québec- Réclamation assureur
    - D) Poursuite N. Sigouin – Travaux rue Principale
    - E) MERN- Renouvellement du bail secteur Pimodan, sentier canot-camping
    - F) Développement domiciliaire - affectations pour le prolongement de la ligne hydro-électrique
- 2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 2.1** Adoption - Règlement harmonisé sur les systèmes d'alarme, R-282
  - 2.2** Sécurité civile – Obligation protocole d'alerte à la population, subvention

- 3. TRANSPORTS- VOIRIE**
  - 3.1 Affichage de poste – Travaux publics, déneigement
  - 3.2 Tracteur New Holland - Estimation/Options, vente ou réparations
- 4. HYGIÈNE DU MILIEU**
  - 4.1 Bilan qualité eau potable – Municipalité et Camping
- 5. SANTÉ ET BIEN -ÊTRE**
- 6. URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**
- 7. LOISIRS ET CULTURE**
  - 7.1 Évaluation rendement employé no. 29
  - 7.2 Subvention – Renovations bibliothèque
  - 7.3 Lumières patinoire et terrain de tennis/subvention- Octroi de contrat
- 8. VARIA**
  - 8.1 Projet triennal
  - 8.2 Déjeuner du maire
  - 8.3 Pétition caisse Desjardins - Résolution d'appui
- 9. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 10. LEVÉE DE LA SÉANCE**

\*\*\*\*\*

**2019-03-060**

**1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents d'ouvrir la séance. Il est 19 h 20.

**ADOPTÉE**

**2019-03-061**

**1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en y ajoutant le point 10 F) et 8.3 au Varia.

**ADOPTÉE**

**2019-03-062**

**1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2019**

Il est proposé par Robert LeBlanc et résolu à l'unanimité des membres présents que les minutes de la dernière séance ordinaire tenue le 11 février 2019 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

**ADOPTÉE**

**2019-03-063**

**1.4 RAPPORT AU CONSEIL - DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter pour dépôt le rapport de délégation de pouvoirs de la secrétaire-trésorière adjointe en date du 12 mars 2019, relativement aux

dépenses autorisées pour la Municipalité de Kiamika et le Comité touristique de Kiamika pendant la période du **1<sup>er</sup> février au 28 février 2019, au montant total de 3 567,73 \$** en vertu des dispositions contenues au règlement de délégation de pouvoirs no R-169.

**ADOPTÉE**

**2019-03-064**

**1.5 COMPTES DU MOIS DE FÉVRIER 2019 – MUNICIPALITÉ**

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois de février 2019 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de : **164 778, 88 \$.**
- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total de : **27 922,38 \$.**

**ADOPTÉE**

**2019-03-065**

**1.6 COMPTES DU MOIS DE FÉVRIER 2019 - POURVOIRIE ET CAMPING PIMODAN**

Il est proposé par Raymond Martin et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois de février 2019 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de : **621,76\$.**
- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total de : **Aucun.**

**ADOPTÉE**

**2019-03-066**

**1.7 RETRAITE D'UN EMPLOYÉ- TRAVAUX PUBLICS**

Il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres, de souligner le travail dévoué d'un employé des travaux publics pour son départ à la retraite, lors d'un 5-7 suivant la réunion annuelle des employés pour le début de saison.

Il est, de plus, résolu que la Municipalité de Kiamika affecte une somme maximale de 700 \$ pour le présent et l'organisation de l'évènement.

**ADOPTÉE**

**2019-03-067**

**1.8 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DU COMITÉ SST- DÉPÔT**

Il est proposé par Robert LeBlanc, et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter pour dépôt le rapport annuel d'activités de l'année 2018 exigée en vertu de l'article 34 du Règlement sur les comités de santé et de sécurité du travail, rapport daté du 14 mars 2019.

Il est, de plus, résolu de transmettre ce rapport annuel à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.

**ADOPTÉE**

**2019-03-068**

**1.9 AVIS DE MOTION- R-283 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-273 CODE D'ÉTHIQUE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

AVIS DE MOTION est par la présente donné par la conseillère Mélanie Grenier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera

présenté un nouveau règlement portant le numéro R-283 modifiant le règlement R-273 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Kiamika.

La conseillère Mélanie Grenier a présenté le projet de règlement. Il y a eu remise dudit projet de règlement numéro R-283 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

**ADOPTÉE**

**2019-03-069 1.10 A) ADHÉSION CORPORATION DU DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DES HAUTES-LAURENTIDES (CDCHL)**

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Kiamika adhère au CDCHL pour l'année 2019. Un montant maximal de 100 \$ est prévu pour cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2019-03-070 1.10 B) PRIMES POUR TRAPPAGES DES LOUPS ET COYOTES-2018/2019**

Il est proposé par Raymond Martin et résolu à l'unanimité des membres présents de verser aux personnes ayant capturé des loups et coyotes pendant la période de trappe qui s'étendait du 02 octobre 2018 au 1<sup>er</sup> mars 2019, et ce, aux conditions énumérées dans la résolution 2017-10-307. Un montant de 100 \$ maximum par capture jusqu'à concurrence de 500 \$ au total des captures.

Pour les quinze (15) captures enregistrées par le directeur des travaux publics, un montant de 33,33 \$ sera remis pour chaque loup et/ou coyote capturé pour la saison de trappe 2018-2019.

**ADOPTÉE**

**2019-03-071 1.10 C) DOMMAGES À UN POTEAU HYDRO-QUÉBEC- RÉCLAMATION ASSUREUR**

Il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents d'acheminer l'avis de réclamation d'Hydro-Québec à l'assureur de la municipalité, MMQ Assurance pour le dossier no. 141079.

**ADOPTÉE**

**2019-03-072 1.10 D) POURSUITE EN RÉCLAMATIONS- SIGOUIN INFRA-CONSEILS POUR LES TRAVAUX DE RACCORDEMENTS SUR LA RUE PRINCIPALE**

Il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents d'acheminer par mise en demeure à, N. Sigouin Infra-Conseils, l'avis de réclamation pour les travaux de raccordement qui ont dû être réalisés d'urgence sur la rue Principale et pour lesquels N. Sigouin avait la responsabilité du contrat.

Il est, de plus, résolu que Madame Pascale Duquette, secrétaire-trésorière et directrice générale, soit autorisée à signer les documents reliés à la poursuite en réclamation envers la firme N. Sigouin, Infra-conseils et de mandater, si nécessaire, Me Johanne Côté de la firme PDF d'avocats en soutien pour le dossier de réclamations. Tous les frais reliés à la poursuite

en réclamation seront assumés par, les activités de fonctionnement 2019 et seront réclamés dans la poursuite.

**ADOPTÉE**

**2019-03-073**

**1.10 E) MERN- RENOUELEMENT DU BAIL SECTEUR PIMODAN, SENTIER CANOT-CAMPING**

**CONSIDÉRANT** qu'en juillet 2017, la municipalité de Kiamika avait manifesté son intérêt de renouveler le bail no. 681 162 00 00 auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles à des fins de sentier pour un circuit de canot-camping;

**CONSIDÉRANT** qu'en novembre 2017, la municipalité a reçu du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, un avis avisant la municipalité que la demande est en processus d'analyse pour le renouvellement de l'autorisation d'utilisation du territoire public pour le bail no. 681 162 00 00 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en mars 2019, le Ministère informe la municipalité de Kiamika par courriel, qu'il est présentement en processus pour procéder au renouvellement du bail pour l'autorisation du sentier de canot-camping;

**EN CONSÉQUENCE,** Il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Kiamika réserve un montant en 2019, de plus ou moins 1 800 \$ pour le paiement du bail d'une durée de 10 ans.

Considérant que ce montant n'était pas prévu au budget 2019, il est de plus résolu de payer le montant total du bail no. 681 162 00 00, à partir du surplus non affecté.

**ADOPTÉE**

**2019-03-074**

**1.10 F) DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE- AFFECTATIONS POUR LE PROLONGEMENT DE LA LIGNE HYDRO-ÉLECTRIQUE**

**CONSIDÉRANT** le plan d'arpentage et la description technique minute no. 9363 préparé par l'arpenteur-géomètre pour le prolongement de la ligne électrique, afin de desservir le développement domiciliaire sur le chemin Chapleau et Albert-Diotte;

**CONSIDÉRANT** la complexité de faire signer certaines servitudes aux propriétaires et dans le but de ne pas retarder la construction du prolongement de la ligne électrique, le responsable de Télébec, propose une alternative au plan minute 9363 qui éviterait les servitudes problématiques;

**EN CONSÉQUENCE,** Il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Kiamika mandate Létourneau-Gobeil arpenteur-géomètre pour modifier le plan minute 9363 tel que proposé par M. Lemieux, responsable du dossier pour Télébec.

Considérant que ce montant n'était pas prévu au budget 2019, il est de plus résolu de payer les frais reliés à la modification des descriptions techniques à la firme d'arpentage, Létourneau-Gobeil, arpenteur - géomètre, ainsi que les frais reliés pour la modification des actes de

servitudes à la notaire, Me Katy Villemaire à partir de, « Réserve de la vente des terrains ».

Il est aussi résolu de mandater la compagnie Forestière, Les entreprises Luc Filion, selon l'estimation de 3 725 \$ pour réaliser le déboisement exigé pour l'implantation des poteaux d'Hydro-Québec. Les travaux seront payés par, « Réserve de la vente des terrains ».

#### ADOPTÉE

2019-03-075

#### **2.1 ADOPTION - RÈGLEMENT HARMONISÉ SUR LES SYSTÈMES D'ALARME, R-282**

Les membres du conseil déclarent avoir reçu le règlement portant le numéro. R-282 règlement harmonisé sur les systèmes d'alarme au moins 2 jours avant la tenue de la présente séance. Ils déclarent avoir lu ledit règlement R-282 et renoncent à sa lecture.

#### **MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA RÈGLEMENT NUMÉRO R-282 HARMONISÉ RÈGLEMENT SUR LES SYSTÈMES D'ALARME**

- ATTENDU qu'il est nécessaire de remédier aux problèmes causés par le nombre élevé de fausses alarmes ;
- ATTENDU que le Conseil désire harmoniser la réglementation de la Municipalité de Kiamika concernant les systèmes d'alarme avec celle d'autres municipalités situées sur le territoire de la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle ;
- ATTENDU qu'en vertu de l'article 62 de la *Loi sur les compétences municipales* les municipalités locales peuvent adopter des règlements en matière de sécurité ;
- ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil tenue le 11 février 2019 ;
- EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres qu'il soit statué et ordonné, par règlement de ce Conseil, et il est par le présent règlement portant le numéro R-282, décrété ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

##### **« Fausse alarme »**

Une alarme déclenchée inutilement ou un appel invitant inutilement les policiers ou les pompiers à se rendre sur les lieux protégés.

##### **« Lieu protégé »**

Un terrain, une construction, un ouvrage protégé par un système d'alarme.

#### **« Municipalité »**

La municipalité de Kiamika.

#### **« Système d'alarme »**

Tout appareil, bouton de panique ou dispositif destiné à avertir les occupants, la police, les pompiers, une centrale d'alarme ou un tiers d'une intrusion ou d'une tentative d'intrusion, d'un incendie, ou d'une personne en détresse, dans un lieu protégé sur le territoire de la Municipalité, par un signal sonore ou lumineux perceptible à l'extérieur d'un bâtiment ou par une communication automatisée à un service d'urgence ou une centrale d'alarme.

Ne sont cependant pas considérés comme des systèmes d'alarme :

- Les détecteurs de fumée, de chaleur ou de monoxyde de carbone, s'ils ne sont pas reliés à un avertisseur sonore placé à l'extérieur de l'immeuble ou à une centrale d'alarme.
- Les alarmes de véhicules automobiles.
- Les appareils d'alarme portés par et sur une personne physique.

#### **« Utilisateur »**

Toute personne physique ou morale qui est propriétaire ou occupant d'un lieu protégé.

### **ARTICLE 3 APPLICATION**

Le présent règlement s'applique à tout système d'alarme situé sur le territoire de la Municipalité, incluant les systèmes d'alarme déjà installés ou en usage le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement.

### **ARTICLE 4 DÉCLENCHEMENT**

Un système d'alarme doit être conçu de façon telle qu'il ne se déclenche qu'en cas d'intrusion, d'incendie ou d'activation d'un bouton panique par une personne en détresse sur ou dans le lieu protégé.

### **ARTICLE 5 INTERDICTION**

**5.1** Est interdite et constitue une infraction, l'installation ou l'utilisation d'un système d'alarme conçu pour émettre un signal sonore à l'extérieur du lieu protégé durant plus de vingt (20) minutes consécutives.

**5.2** Est interdite et constitue une infraction, l'installation ou l'utilisation d'un système d'alarme dont le déclenchement provoque un appel téléphonique automatique au Service de police, au Service des incendies ou au centre d'appels 9-1-1.

### **ARTICLE 6 INTERRUPTION D'UN SIGNAL**

Tout agent de la paix est autorisé à pénétrer dans tout immeuble n'appartenant pas à la Municipalité si personne ne s'y trouve, aux fins d'interrompre le signal sonore de tout système d'alarme ; celui-ci n'est pas tenu de remettre le système d'alarme en fonction.

Les frais et dommages occasionnés à l'immeuble, aux biens s'y trouvant ou au système d'alarme sont à la charge de l'utilisateur.

### **ARTICLE 7 RECOUVREMENT DE FRAIS**

En cas de défektivité ou de mauvais fonctionnement d'un système d'alarme ou lorsqu'il est déclenché inutilement, la Municipalité est autorisée à réclamer de tout utilisateur d'un système d'alarme les frais inhérents, pour chacune des interventions suivantes, lorsqu'elles ont lieu, à savoir :

- a) Intervention d'un véhicule du Service de police : 200\$
- b) Intervention d'un véhicule du Service des incendies : 200\$

- c) Un agent de la paix doit pénétrer dans l'immeuble conformément à l'article 6 : 125 \$
- d) Les services d'un serrurier ou d'un technicien en alarme sont nécessaires afin de faciliter l'accès de l'agent de la paix à l'immeuble : 125\$

**ARTICLE 8 FAUSSES ALARMES**

Tout déclenchement d'une fausse alarme, pour quelque raison que ce soit, au cours d'une période consécutive de douze (12) mois, constitue une infraction et rend l'utilisateur du système d'alarme passible des amendes prévues ci-dessous :

| Fausse alarme                        | Personne physique   | Personne morale     |
|--------------------------------------|---------------------|---------------------|
| 1 <sup>ère</sup> fausse alarme       | Avertissement écrit | Avertissement écrit |
| 2 <sup>e</sup> fausse alarme         | Amende de 200\$     | Amende de 200\$     |
| 3 <sup>e</sup> fausse alarme         | Amende de 300\$     | Amende de 300\$     |
| 4 <sup>e</sup> fausse alarme et plus | Amende de 400\$     | Amende de 400\$     |

L'avertissement écrit, pour la 1<sup>ère</sup> fausse alarme, peut être posté à l'utilisateur par courrier ordinaire ou remis en mains propres, dans la boîte postale ou sous le huis de la porte.

**ARTICLE 9 PRÉSUMPTION**

Le déclenchement d'une alarme est présumé être une fausse alarme lorsqu'aucune preuve de la présence d'un intrus, de la commission d'une infraction, d'un incendie ou d'un début d'incendie ou d'une personne en détresse n'est constatée par un représentant du Service de police ou du Service des incendies sur les lieux protégés.

**ARTICLE 10 AUTORISATION**

Le Conseil municipal autorise de façon générale tout agent de la paix, le directeur du Service des incendies ou son représentant ainsi que tout inspecteur de la Municipalité à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

Les personnes ci-dessus désignées sont chargées de l'application du présent règlement à l'exception du pouvoir de pénétrer dans un immeuble aux fins d'interrompre le signal d'alarme conformément à l'article 6, lequel pouvoir est dévolu exclusivement aux agents de la paix.

**ARTICLE 11 INSPECTION**

Sous réserve du deuxième alinéa de l'article 10, la personne responsable de l'application du présent règlement est autorisée à visiter et examiner entre 7h et 19h toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est exécuté, et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maisons, bâtiments et édifices doit les laisser y pénétrer.

**ARTICLE 12 INFRACTION ET AMENDE**

Toute personne qui contrevient aux dispositions des articles 5.1, 5.2 et 11 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de cent dollars (100\$) pour une première infraction et de deux cent cinquante dollars (250\$) pour toute récidive.

**ARTICLE 13 INTÉRÊTS**

Les frais visés à l'article 7 portent intérêt au même taux que les taxes municipales et autres créances dues à la Municipalité, tel que décrété par résolution du Conseil municipal, et ce, dès le trentième (30<sup>e</sup>) jour suivant la date de l'envoi d'une réclamation écrite par la Municipalité à l'utilisateur.

#### **ARTICLE 14 JURIDICTION**

Toute créance due à la Municipalité en vertu de l'article 7 est recouvrable devant la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle ou tout autre Tribunal de juridiction civile compétent.

#### **ARTICLE 15 DISPOSITIONS PÉNALES**

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent règlement et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (RLRQ, chapitre C-25.1).

Dans tous les cas, les frais de poursuites sont en sus.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

#### **ARTICLE 16 CUMUL DE RECOURS**

La Municipalité peut exercer cumulativement ou alternativement les recours civils et pénaux prévus au présent règlement, ainsi que tout autre recours approprié de nature civile ou pénale.

#### **ARTICLE 17 DISPOSITION ABROGATIVE**

Le présent règlement remplace le **règlement R-246** concernant les systèmes d'alarme et ses amendements.

#### **ARTICLE 18 DISPOSITION TRANSITOIRE**

Les procédures intentées sous l'autorité du règlement R-282 et des amendements, de même que les infractions commises sous son autorité, ne sont aucunement affectés par l'adoption et l'entrée en vigueur du présent règlement et se continuent jusqu'à jugement final et exécution.

#### **ARTICLE 19 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Michel Dion  
Maire

---

Pascale Duquette  
Directrice générale/sec. très.

#### **ADOPTÉE**

2019-03-076

#### **2.2 SÉCURITÉ CIVILE – OBLIGATION PROTOCOLE D'ALERTE À LA POPULATION- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE- VOLET 2**

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du

Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

**ATTENDU QUE** la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000\$ ;

Que la municipalité autorise Madame Pascale Duquette, directrice générale à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

#### **ADOPTÉE**

**2019-03-077**

### **3.1 AFFICHAGE DE POSTE – TRAVAUX PUBLICS ET DÉNEIGEMENT**

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder à l'affichage pour le poste à pourvoir de journalier-chauffeur/opérateur et pour la saison hivernale, poste saisonnier pour le déneigement, le tout, tel que décrit à l'offre d'emploi dressée par la direction générale et le comité des ressources humaines.

Les conditions sont établies à la convention collective des Travailleurs et Travailleuses de la ville de Mont-Laurier, section Kiamika.

#### **ADOPTÉE**

**2019-03-078**

### **3.2 TRACTEUR NEW HOLLAND - ESTIMATION/OPTIONS, VENTE OU RÉPARATIONS**

**CONSIDÉRANT** qu'un estimé pour les réparations à faire sur le tracteur pour le mettre en bon état de fonctionnement a été réalisé en date du 06 mars 2019 par Les Entreprises Raymond inc. et totalisent un montant de 3 100\$ plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT** qu'une évaluation des besoins par rapport aux coûts de réparations a été déposée par le directeur des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE,** Il est proposé par Raymond Martin et résolu à l'unanimité des membres présents de faire réparer le tracteur New Holland au montant de 3 100 \$ plus les taxes applicables.

Considérant que ce montant n'était pas prévu au budget 2019, il est de plus résolu de payer le montant total, à partir du surplus non affecté.

#### **ADOPTÉE**

2019-03-079

**4.1 BILAN QUALITÉ EAU POTABLE 2018 – MUNICIPALITÉ ET CAMPING**

Il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal accepte pour dépôt et pour la publication sur le site internet de la municipalité de Kiamika, le rapport annuel 2018 sur la qualité de l'eau potable de la municipalité de Kiamika et de la Pourvoirie et camping Pimodan.

**ADOPTÉE**

2019-03-080

**7.1 ÉVALUATION RENDEMENT EMPLOYÉ NO. 29 - RECOMMANDATION D'EMBAUCHE PERMANENTE**

**CONSIDÉRANT** l'embauche par la résolution no. 2018-01-029 de l'employé no. 29 de la municipalité de Kiamika au poste de responsable aux loisirs et de la bibliothèque;

**CONSIDÉRANT** la date d'embauche du 20 janvier 2018;

**CONSIDÉRANT** que la période d'essai prévu à la convention collective des Travailleurs et Travailleuses de la ville de Mont-Laurier, section Kiamika est complétée;

**CONSIDÉRANT** l'évaluation du rendement effectuée par la directrice générale, Madame Pascale en date du 14 mars;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mélanie Grenier, et résolu à l'unanimité des membres présents que l'employé no. 29 de la municipalité de Kiamika soit embauché au poste permanent temps partiel de responsable aux loisirs et à la bibliothèque pour la municipalité de Kiamika selon les dispositions de la convention collective des Travailleurs et Travailleuses de la ville de Mont-Laurier, section Kiamika.

Il est de plus résolu, de demander aux représentants du syndicat de procéder par lettre d'entente pour augmenter les heures de travail de l'employé no. 29, à 21 heures par semaine.

**ADOPTÉE**

2019-03-081

**7.2 RÉNOVATION BIBLIOTHÈQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE AUX IMMOBILISATIONS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC**

Il est proposé par Mélanie Grenier et unanimement résolu qu'une demande de subvention soit adressée au ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre de l'aide aux immobilisations pour la rénovation de la bibliothèque à l'Hôtel de Ville de Kiamika (3, chemin Valiquette), dépense maximale de 60 000 \$.

Il est, de plus, résolu que la Municipalité de Kiamika confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet dont la part de la municipalité est de 60% et la subvention serait de 40 % des coûts admissibles.

Il est également résolu que Madame Pascale Duquette, secrétaire-trésorière et directrice générale, soit autorisée à signer la demande d'aide financière ainsi que tout document s'y rattachant.

**ADOPTÉE**

2019-03-082

**7.3 LUMIÈRES PATINOIRE ET TERRAIN DE TENNIS/SUBVENTION-OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Kiamika a fait la demande de subvention au Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour le projet d'aménagement d'un sentier pédestre et pour la réfection de la patinoire et les travaux d'éclairages;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux pour la réalisation du sentier des générations sont terminés, la municipalité va débiter la 2<sup>e</sup> phase et débiter dans un premier temps par l'éclairage public;

**CONSIDÉRANT QUE** des demandes de soumissions par invitation ont été faites ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal accorde le contrat Mathieu Léveillé, électricien, selon la soumission déposée au montant de 13 275\$ plus les taxes applicables pour l'éclairage public au site de la patinoire et terrain de tennis.

**ADOPTÉE**

2019-03-083

**8.3 RÉSOLUTION D'APPUI- PÉTITION CONTRE LA FERMETURE DE LA CAISSE DESJARDINS À KIAMIKA.**

Il est proposé unanimement par les membres du conseil, d'appuyer la pétition qui circule s'opposant à la fermeture de la caisse Desjadrins Vallée de Kiamika.

Il est aussi résolu de demander aux municipalités qui utilisent ce comptoir d'appuyer la démarche de la municipalité de Kiamika et des instigateurs de la pétition.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

*Je, soussignée, Pascale Duquette, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Kiamika certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.*

---

Pascale Duquette  
dir. gén./Secrétaire-trésorière

2019-03-084

**11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Robert LeBlanc et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée. Il est 20 h 15.

**ADOPTÉE**

---

Michel Dion  
Maire

---

Pascale Duquette  
Secr.-trés./directrice générale

*Je, Michel Dion atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».*

---

Michel Dion, maire